

REGIE PERSONNALISEE DE L'ÉCOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

Délibération affichée à l'Ecole Du BREUIL ;  
et transmise au représentant de l'État  
le

**2018-16**

**Délibération du Conseil d'administration de la Régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil  
Séance du 17 décembre 2018**

**Objet : Dispositif de prestations sociales offert aux agents de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil.**

**Le Conseil d'administration**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique, notamment son article 26 ;**

**Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;**

**Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2,3,4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil ;**

**Vu les statuts de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil ;**

**Vu la délibération du Conseil de Paris D9 du 30 janvier 1984 modifiée ;**

**Vu les délibérations du Conseil de Paris D1941 et GM314 du 21 novembre 1988 modifiées ;**

**Vu la délibération du Conseil de Paris 2004 DMG 34 du 22 juin 2004 modifiée**

**Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DRH 29 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée ;**

**Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DRH 65 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée ;**

**Vu la délibération 2007 DRH 86 des 1er et 2 octobre 2007 modifiée ;**

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DRH 96 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DRH 5 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DRH 103 des 16, 17 et 18 décembre 2013 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DRH 53 des 29, 30/6 et 1<sup>er</sup>-2/7/2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DRH 61 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DRH 88 des 7, 8 et 9 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2017 DRH 90 des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DRH 95 des 14, 15 et 16 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Pénélope KOMITES, présidente du conseil d'administration ;

Délibère :

**Article 1 :** Les personnels de l'Ecole Du Breull, titulaires et contractuels, bénéficient du régime des prestations sociales, instaurées par les délibérations visées ci-dessus dans les mêmes conditions que les agents de la Ville de Paris.

**Article 2 :** La liste des prestations sociales versées au titre de la présente délibération figure dans le tableau ci-dessous.

<b>Famille</b>
Chèques emploi service universel garde d'enfant
Bourses de vacances
Allocation de rentrée scolaire
Soutien scolaire
Arbre de Noël de la Maire
Pupilles (aide à l'éducation)
Allocation aux ayant droit d'un agent décédé en activité
Allocation versée aux conjoints d'agents retraités décédés
<b>Santé/prévoyance</b>
Allocation prévoyance santé (APS) annuelle
Allocation prévoyance santé (APS) mensuelle

<b>Handicap</b>
Allocation parent d'enfant handicapé (0-20 ans et/ou 20-27 ans)
Aide technique agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi
Allocation d'aide aux vacances pour les parents d'enfants handicapés
Aide au transport handicapé
Aide à la formation en faveur des apprentis en situation de handicap, recrutés par l'Ecole Du Breuil
<b>Logement</b>
Allocation déménagement
Allocation arrivée d'un DOM
Allocation retour au DOM de naissance
<b>Transports doux</b>
Remboursement Vélib'
Aide à l'acquisition d'un vélo électrique
<b>Vie professionnelle</b>
Allocation départ à la retraite
Médailles
<b>Prêts sociaux</b>
Prêt social à 0%
Prêt à 2%

Les conditions de versement de ces prestations sont identiques à celles pratiquées à la ville de Paris.

**Article 3 :** L'accompagnement social des agents en difficulté, l'hébergement d'urgence, l'accompagnement des agents victimes de violences de l'Ecole Du Breuil seront assurés par les services de la direction des ressources humaines de la Ville, dans les mêmes conditions que pour les agents de Ville de Paris.

Ces dispositions sont décrites aux articles 16.1 et 16.2 de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la DRH de la Ville de Paris et la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil, soumise à l'approbation du Conseil d'administration du 19 novembre 2018.

**Article 4 :** La présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

